

# CHARTE DU BON USAGE DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES NUMERIQUES AU SEIN DU LYCEE LE VERGER

## PRÉAMBULE

La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication fait partie de la mission de service public de l'Éducation Nationale. Elle répond à un objectif pédagogique, éducatif et administratif.

**La charte définit les conditions générales d'utilisation des outils numériques mis à disposition au sein du lycée Le Verger de SAINTE-MARIE.**

**La charte précise les droits et devoirs que l'établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter.**

Les valeurs fondamentales de l'Éducation Nationale, en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, doivent être respectés. Toute atteinte à ces valeurs est interdite.

Sur l'ensemble de la législation applicable, l'établissement attire plus particulièrement l'attention de l'utilisateur sur les interdictions suivantes :

- *De Toute atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes ;*
- *De Toute atteinte à l'intégrité physique et morale dont la diffamation et l'injure ;*
- *De L'incitation à commettre des actes illicites ou dangereux, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique ;*
- *De L'incitation à la consommation de substances interdites ;*
- *De l'utilisation illicite de copies de logiciels commerciaux non acquis par l'établissement ;*
- *De la provocation aux crimes et délits, au suicide, à la discrimination, à la haine ou à la violence ;*
- *Du cyber harcèlement ;*
- *De l'atteinte volontaire à l'intimité de la vie privée par transmission de propos tenus en privé ou par captation et diffusion d'image, et notamment les cas spécifiques de contenus à caractère sexuel.*
- *D'utiliser des plates-formes de services en ligne qui collectent et traitent des données personnelles des membres de la communauté pédagogique ou éducative (élèves, responsables légaux ou personnels) non autorisés par le responsable de traitement.*

## MISE EN APPLICATION AU LYCÉE LE VERGER

### 1 – Description des services proposés

L'établissement offre à l'utilisateur, dans la mesure de ses capacités techniques différents services :

- L'accès à internet : cet accès est limité aux sites autorisés par l'établissement. Les accès sont filtrés. Des contrôles de sites visités peuvent être effectués.

- Des services disponibles en ligne depuis l'extérieur et depuis l'intérieur de l'établissement au travers de l'espace numérique de travail (ENT) :
  - Un accès aux informations de nature administratives, pédagogique et éducative ;
  - Un service de messagerie électronique professionnelle ou pédagogique mis à la disposition par l'Académie ou l'Établissement ;
  - Un accès à des ressources numériques en abonnement via le GAR;
  - Un accès à un réseau intranet : aux services proposés par le ministère, l'académie et l'établissement ;

### 2 - Définition de l'Utilisateur et accès de l'utilisateur

Est considéré comme utilisateur :

- toute personne ayant accès aux équipements informatiques et aux ressources numériques de l'établissement. Il peut notamment s'agir des élèves et de tous ceux qui, dans les établissements scolaires participent à la formation des élèves et au fonctionnement de l'établissement.

- Un visiteur ayant accès, dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle, aux ressources du système d'information quel que soit son statut.

L'établissement fait bénéficier à l'utilisateur d'un accès aux services proposés après acceptation et signature de la charte. Pour les élèves mineurs la charte est signée par l'élève et par son ou ses responsables légaux. Faute de signature, l'accès aux ressources informatiques peut être limité ou refusé.

Les personnels recevront un exemplaire de la charte à la prérentrée ou à la prise de poste dans l'établissement.

Cet accès est soumis à une identification préalable de l'utilisateur qui dispose alors d'un « Compte d'accès personnel » aux services proposés. Le Compte d'accès d'un utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnel et confidentiel. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit.

### 3. Engagements du lycée

L'établissement fait bénéficier à l'utilisateur d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose.

### **3-1 Respect de la loi**

L'établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services. Le chef d'établissement est le responsable en tant que représentant légal de l'établissement. Il est le directeur de la publication au titre des services de communication fournis au public.

Le chef d'établissement est le responsable des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre au niveau de l'établissement.

### **3-2 Disponibilité du service**

En cas d'interruption du service, pour nécessité de maintenance et de gestion technique, l'établissement s'engage, dans la mesure du possible, à tenir l'utilisateur informé de la survenance de ces interruptions.

Dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques, l'utilisation des services ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés, dans le respect de la vie privée. L'établissement a la possibilité de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système

### **3-3 Accès au wifi Région**

Leur utilisation est contrôlée et cadrée par authentification de chaque utilisateur. Un historique de connexion est sauvegardé.

### **3-4 Protection des élèves et notamment des mineurs**

L'établissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation des réseaux numériques.

Il appartient à l'établissement et aux équipes pédagogiques de veiller, à une organisation d'activités offrant de bonnes conditions de sécurité. La mise en place de ces mécanismes de protection doit se faire de manière adaptée aux très diverses situations d'apprentissage. En supplément de la filtration des sites, l'établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les utilisateurs afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau.

### **3-5 Protection des données à caractère personnel de l'utilisateur**

L'établissement s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données. Il garantit notamment à l'Utilisateur :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du Compte d'accès, contrôles techniques, ...);
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation ;
- de lui garantir un droit d'accès, d'effacement, de limitation et de rectification des données le concernant.

Tout traitement de données personnelles des membres de la communauté pédagogique ou éducative relevant de la responsabilité du chef d'établissement qui s'effectuerait hors ENT ou par un système de communication autres que ceux fournis par l'éducation nationale (ministère ou académie), nécessite au préalable une instruction du traitement de données à caractère personnel par le responsable de traitement pour autorisation de versement dans le registre RGPD de l'établissement. Le chef d'établissement peut refuser d'inscrire le traitement dans le registre de l'établissement s'il n'est pas conforme à la législation en vigueur, à savoir le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée (LIL).

Dans le cadre de la protection des données des utilisateurs, le chef d'établissement a désigné un délégué à la protection des données joignable à l'adresse [dpd@ac-reunion.fr](mailto:dpd@ac-reunion.fr)

## **4 - Engagements de l'utilisateur**

### **4-1 Respect de la législation**

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur.

### **4-2 Préservation de l'intégrité des Services**

L'utilisateur est responsable de l'usage fait de son compte d'accès personnel.

L'utilisateur s'engage à :

- respecter les consignes, notamment les règles relatives à la gestion des codes d'accès ;
- garder strictement confidentiel ses codes d'accès et à ne pas les dévoiler à un tiers ;
- Ne pas utiliser ni tenter d'utiliser ni chercher à connaître les codes d'accès d'un autre utilisateur.

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques. Il s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations au bon fonctionnement du système.

L'utilisateur s'engage à informer immédiatement l'établissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

L'utilisateur s'engage à respecter et suivre les consignes qui lui sont données.

Toute utilisation n'ayant pas reçu l'aval de l'établissement est interdite.

L'utilisateur ne peut connecter son équipement personnel au réseau de l'établissement qu'après autorisation expresse. Un dispositif antiviral actualisé et reconnu devra impérativement équiper le poste.

**L'usage des imprimantes et photocopieurs est soumis à autorisation.**

**Dans le cas d'un photocopieur en libre-service, l'utilisateur doit utiliser son code personnel et respecter les droits d'auteur des copies papier de publications.**

Les personnels veilleront à transmettre les messages exclusivement via les adresses professionnelles (type ac-reunion.fr).

La messagerie pédagogique via l'ENT ou le logiciel de vie scolaire permettra de communiquer avec les élèves, les parents et les équipes pédagogiques. L'envoi de SMS est possible par l'outil de vie scolaire.

### **4-3 Utilisation rationnelle et loyale des Services**

L'utilisateur s'engage à :

- effectuer une utilisation rationnelle et loyale des services afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles, commerciales ou publicitaires ;
- ne pas introduire ou utiliser des programmes destinés à contourner la sécurité ou à saturer les ressources,
- ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines ;
- ne pas effectuer de copies ou d'installations illicites de logiciels :
- ne pas détériorer, démonter ou retirer le matériel mis à disposition.
- Ne pas diffuser l'accès à un blog dans le cadre de ses fonctions non inscrite au RGPD

L'utilisateur s'engage à :

- ne pas se faire passer pour une autre personne (usurpation d'identité)
- ne pas masquer son identité.
- ne pas accéder aux données d'autrui sans l'accord de leurs auteurs même lorsque ces informations ne sont pas explicitement protégées.

L'utilisateur s'engage à veiller à se déconnecter dès qu'il quitte son poste de travail ou un poste en libre-service.

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser des listes d'adresse de messagerie, de listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique et éducatif.

L'utilisateur s'engage à respecter les droits associés aux contenus en s'assurant de son bon droit dans l'usage, la diffusion ou la transmission, et en faisant figurer dans le cadre de publication les informations relatives à leur propriété intellectuelle (nom(s) et qualité(s) du (ou des) auteur(s), sources et dates de création).

Dans l'hypothèse où l'utilisateur serait amené à créer ou constituer un fichier comportant des données à caractère personnel, il veillera à respecter la réglementation en vigueur rappelée au paragraphe 3.

## 5 - CONSEQUENCES DU NON-RESPECT DU CONTENU DE CETTE CHARTE

### Dispositions

La présente charte est annexée au règlement intérieur du lycée Le Verger.

Son non-respect pourra entraîner une sanction disciplinaire prévue au règlement intérieur ou pénale en cas d'atteinte aux biens et aux personnes.

Elle fait également l'objet d'une communication devant le conseil d'administration des établissements.

Nom prénom des responsables légaux  
pour les mineurs :

Signature des responsables

Nom prénom de l'élève :

Signature de l'utilisateur